

Motion
« Inventaire et préservation des tourbières »
31 janvier 2020

- Considérant que la résolution 11 de la COP12 Ramsar (2015) insiste sur l'importance des tourbières comme des stocks de carbone importants à l'échelle mondiale pouvant jouer un rôle majeur dans le changement climatique et
 - 25. Encourage les Parties contractantes, s'il y a lieu, à utiliser leurs inventaires nationaux et régionaux pour cartographier la répartition de leurs tourbières afin de déterminer la mesure dans laquelle elles piègent le carbone.*
 - 26. Charge le Secrétariat de la convention de Ramsar de faciliter le renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour aider les experts des Parties contractantes à réaliser des inventaires de tourbières.*
- Considérant la résolution 12 de la COP13 Ramsar (2018) sur les orientations en matière d'identification de tourbières comme zones humides d'importance internationale pour la régulation des changements climatiques mondiaux qui
 - 15. Encourage les Parties contractantes à utiliser toutes les méthodes disponibles, y compris au besoin la télédétection, pour aider à identifier les sites.*
- Considérant la résolution 13 de la COP13 Ramsar (2018) sur le thème de « la restauration des tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ces changements, améliorer la biodiversité et réduire les risques de catastrophes » qui
 - 35. Invite les Parties contractantes à fournir des informations et des études de cas relatives à la tourbe pour intégration dans ces orientations, et à diffuser les résultats et rendre compte des progrès à la 14^{ème} session de la Conférence des Parties contractantes, conjointement avec les études de cas mentionnées ci-dessus, et à réfléchir aux mesures que devra prendre la Conférence des Parties.*
 - 36. Invite les Parties contractantes à réfléchir aux possibilités d'élaborer et d'appliquer des incitations positives en faveur de la restauration et de la conservation des tourbières et d'éliminer les mesures d'incitation qui portent préjudice aux tourbières.*
- Considérant que l'assemblée des Nations Unies du 11-15 mars 2019 à Nairobi a voté un texte de conservation et gestion durable des tourbières :
 - 1. Engage vivement les États membres et autres parties prenantes à mettre davantage l'accent sur la conservation, la gestion durable et la restauration des tourbières partout dans le monde à l'appui de la pratique durable de la gestion des tourbières, y compris par le biais des efforts menés actuellement par des institutions telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;*
 - 2. Prie la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec le secrétariat de la Convention de Ramsar, de coordonner les efforts visant à dresser l'inventaire global, complet et exact des tourbières, qui sera crucial pour connaître l'étendue des tourbières dans le monde, déterminer les interventions appropriées, comprendre leur valeur et leur potentiel de la séquestration du carbone, et prévoir des plans pour leur gestion durable ;*
 - 2.bis Se félicite de l'élaboration d'orientations techniques sur les tourbières, y compris les tourbières tropicales, notant à cet égard les orientations présentées dans la Résolution XIII.13*

de la Convention de Ramsar comme un moyen essentiel d'encourager un meilleur fonctionnement écologique des tourbières dégradées, et se félicite en outre des efforts de collaboration, notant à cet égard la résolution 14/5 de la Convention sur la diversité biologique relative à la biodiversité et aux changements climatiques ;

3. Engage les États membres et autres parties prenantes à intensifier la collaboration régionale et internationale aux fins de la conservation et de la gestion durable des tourbières, y compris :

- a) À partager les informations et les connaissances ainsi que les meilleures pratiques en matière de conservation et gestion durable des tourbières ;*
- b) À poursuivre les recherches interdisciplinaires pour faire avancer la conservation et la gestion durable des tourbières ;*
- c) À renforcer les capacités financière et technique à des fins de la conservation et de la gestion durable des tourbières ;*
- d) À promouvoir une approche multipartite pour la conservation et la gestion durable des tourbières, en faisant appel à la participation des propriétaires terriens, du secteur des affaires, des titulaires de concessions et d'autres parties prenantes concernées ;*

4. Engage les États membres, les organisations internationales, le secteur privé et tous les autres acteurs participant à la conservation, à la gestion et à la restauration des tourbières, aux niveaux national et régional, notamment le Centre international pour les tourbières tropicales implanté en Indonésie, à coopérer avec les organisations nationales, régionales et internationales de gestion des tourbières et avec tous les acteurs, notamment l'Initiative mondiale pour les tourbières lancée par l'Organisation des Nations Unies afin de favoriser la conservation et la gestion durable des tourbières.

- Considérant le rapport parlementaire « Terres d'eau, terres d'avenir ; faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique » remis il y a quelques mois au premier ministre et en particulier ses recommandations relatives à la conservation et la restauration des tourbières ;

Les membres de l'association Ramsar France, réunis en assemblée générale le 6 novembre 2019 :

- Notent que les tourbières sont les écosystèmes possédant la plus forte densité de carbone (1400T/ha pour 2 mètres d'épaisseur de tourbe, Roßkopf et al., 2015) et qu'elles sont également considérées comme les milieux naturels les plus efficaces pour le stockage du carbone à long terme (Joosten & Couwenberg, 2008).
- Notent également que la valeur économique de leur fonction de puits de carbone est la plus élevée de tous les écosystèmes terrestres de France métropolitaine, estimé à plus de 150 000 € par hectare (EFESE, 2019).
- Regrettent que l'inventaire des tourbières de France soit notoirement incomplet et que les données sur les volumes de tourbe et l'état de conservation des sites soient encore plus lacunaires sachant qu'une partie significative des tourbières a disparu depuis 1949, que leur état continue de se dégrader et que les changements climatiques sont susceptibles d'accélérer la dégradation des tourbières perturbées (Pilloix Malo ; FCEN, 2019).
- Notent qu'en l'absence de ces éléments, le stock de carbone métropolitain et son état de stockage sont insuffisamment connus pour intervenir de façon efficace sur ces milieux, en les restaurant et en les protégeant durablement.

- Invitent les autorités françaises à mettre en œuvre un inventaire complet des tourbières de France (métropolitaine et outre-mer) et de leur état de conservation basé sur une méthodologie validée pour œuvrer durablement à la préservation des stocks de carbone, la ressource en eau et la biodiversité de ces milieux uniques à enjeux majeurs dans les émissions de gaz à effet de serre.
- Invitent les autorités françaises à encourager les démarches d'inventaires basées sur une seule et même méthodologie, mais aussi de restauration et de protection des tourbières, ainsi qu'à la déclinaison de toutes ces thématiques au niveau local, avec tous les outils existants, tels les PCAET des collectivités et autres plans d'action allant en ce sens.
- Invitent les autorités françaises à encourager les démarches de protection des tourbières recensées dans le cadre des programmes ZNIEFF, de la politique Natura 2000 et des actions du Pôle-relais tourbières. La protection de ce milieu doit rentrer prioritairement dans la nouvelle Stratégie de Création des Aires Protégées et dans la déclinaison du Plan Biodiversité de l'État français du 4 juillet 2018.
- Invitent les autorités françaises ainsi que les collectivités territoriales à encourager les démarches de labellisation Ramsar des grandes tourbières françaises afin de mieux les préserver, mais aussi de mieux communiquer auprès de tous sur leur intérêt majeur, en particulier en termes de biodiversité, de ressource en eau et de stockage de carbone.
- Invitent le gouvernement français à mettre en œuvre la recommandation du récent rapport parlementaire « Terres d'eau, terres d'avenir », consistant à mettre immédiatement à l'étude un programme national de restauration de 100 000 hectares de tourbières, à réaliser au cours de la décennie 2020-2030, comme nouvelle contribution aux engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Pôle-relais
Zones Humides

